



**Arrêté du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté 27 décembre 2007 portant création de la mention « attelages canins » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »**

NOR : SPOV2122204A  
ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/15/SPOV2122204A/jo/texte>  
JORF n°0195 du 22 août 2021  
Texte n° 27

**Version initiale**

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,  
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et D. 212-35 ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2007 modifié portant création de la mention « attelages canins » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,  
Arrête :

**Article 1**

L'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3.-Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35, A. 212-36, et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

«-être capable de conduire un attelage de cinq chiens minimum sur un parcours varié reprenant l'ensemble des difficultés inhérentes à la pratique ;  
«-être capable de maîtriser l'orientation à l'occasion d'un déplacement mono-chien ;  
«-être capable de présenter ses motivations et son projet ;  
«-être capable de lire et analyser un bulletin météorologique.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de trois tests d'exigences préalables :

«-un test de conduite d'attelage de cinq chiens minimum d'une heure sur un parcours varié reprenant l'ensemble des difficultés inhérentes à la pratique ;  
«-un test d'orientation d'une heure à l'occasion d'un déplacement mono-chien ;  
«-un entretien d'une durée d'une heure au cours duquel le candidat analyse un bulletin météo puis présente son projet professionnel. »

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juillet 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur des sports,  
G. Quénéhervé